



PRÉFET DE LA MOSELLE

FORMULAIRE DE DECLARATION D'UN LACHER DE BALLONS

(à imprimer, à remplir et à renvoyer à la préfecture)

Direction des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation et des élections
9 place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ CEDEX 1

Ou par courriel à l'adresse suivante : pref-manifestations-aeriennes@moselle.gouv.fr

I – **ORGANISATEUR** (personne physique)

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Tél. :

Courriel :

II – **ORGANISATEUR** (personne morale – le cas échéant)

Nom :

Adresse :

.....

.....

Tél. :

Courriel :

III – **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LACHER DE BALLONS**

Date :

Heure ou créneau horaire :

Lieu (adresse précise) :

.....

.....

Nombre de ballons :

Motif de la manifestation :

IV – **RESPONSABLE LORS DU LACHER DE BALLONS (présent sur place)**

Nom : Prénom :

Tél. portable :



MESURES DE SECURITE

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons :

- les ballons devront être obligatoirement gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (azote, hélium pur ou mélangé), à l'exclusion de tout autre gaz combustible.
- Les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons de baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants ;
- Les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50dm³, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique ;
- Seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé (ou 100 ballons toutes les cinq minutes pour un lâcher supérieur à 500 ballons)
- La réglementation relative à la publicité devra être respectée.